

Avis de Soutenance

Monsieur Thibault CARRERE

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La démocratie constitutionnelle à l'épreuve du républicanisme. Sur la dualité philosophique du constitutionnalisme moderne

dirigés par Monsieur Alexandre VIALA

Soutenance prévue le **jeudi 30 novembre 2017** à 14h00

Lieu : Faculté de droit et de science politique — Université de Montpellier 39 rue de l'Université —
34060 Montpellier Cedex 2
salle des Actes

Composition du jury proposé

M. Alexandre VIALA	Université de Montpellier	Directeur de these
Mme Véronique CHAMPEIL-DESPLATS	Université Paris-Nanterre	Rapporteur
M. David MONGOIN	Université Lyon III - Jean Moulin	Rapporteur
M. Dominique ROUSSEAU	Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne	Examineur
Mme Jordane ARLETTAZ	Université de Montpellier	Examineur

Mots-clés : Philosophie du droit,Théorie constitutionnelle,Républicanisme,Théorie de la justice constitutionnelle,Théorie des droits et libertés,Théorie de la démocratie

Résumé :

La modernité juridique porte en elle deux projets parfois contradictoires : le constitutionnalisme et la démocratie, c'est-à-dire la volonté de préserver la liberté de l'individu en limitant le pouvoir par la Constitution et celle d'associer les individus à l'élaboration des normes. Ce double projet se traduit dans le concept de démocratie constitutionnelle, dont il existe deux grandes conceptions. La première, dominante au sein de la doctrine juridique, fait de la protection des droits et libertés par un juge constitutionnel le point central de l'équilibre à réaliser entre liberté individuelle et exercice du pouvoir en commun. L'hypothèse qui sera la nôtre est de considérer que cette conception est soutenue par des discours à la fois descriptifs et prescriptifs, issus des autorités normatives ou de la doctrine, reposant essentiellement sur des présupposés libéraux. La mutation des droits de l'homme en droits fondamentaux ne peut se comprendre que dans le cadre d'une philosophie politique libérale, une conception particulière de la liberté, des droits et de la démocratie, ainsi que dans un contexte historique spécifique. Il existe cependant une seconde conception de la démocratie constitutionnelle, reposant, quant à elle, sur la philosophie républicaine. Celle-ci entend se séparer d'une conception trop centrée sur le juge, pour réévaluer le rôle des institutions élues et du peuple, dans la concrétisation de la Constitution. Ce républicanisme juridique, longtemps ignoré par la doctrine française, mais davantage théorisé à l'étranger, apporte ainsi des réponses utiles aux diverses évolutions venues perturber le champ classique du droit constitutionnel : développement des droits fondamentaux, déploiement de la justice constitutionnelle, érosion de la responsabilité

politique, disparition du peuple, évolutions de la souveraineté. À ce titre, l'étude du républicanisme permet à la fois de mettre en lumière les limites de la conception libérale dominante de la démocratie constitutionnelle, tout en proposant une conception renouvelée de celle-ci.